



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 16 portant inscription au titre des monuments historiques de la cloche de 1742  
de l'église Notre-Dame d'Écouché à Écouché-les-Vallées (Orne)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 novembre 2023,

**VU** la délibération de la commune en date du 30 novembre 2023,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la cloche de 1742 désignée ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**A R R E T E**

**Article 1** : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

– cloche en bronze de 1742, hauteur : 30 cm, fondeur Charles Lenoir, avec son joug en bois du XIX<sup>e</sup> siècle conservé dans la sacristie de l'église Notre-Dame d'Écouché à Écouché-les-Vallées (Orne) et appartenant à la commune.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

**Article 3** : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 MAI 2024**



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.